



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 24/01/2022
Date d'affichage de la convocation : 24/01/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 27/01/2022

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 2 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220127-2022_005-DE

Délibération n° 2022 – 005

Jeudi 27 janvier 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET – Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mathieu OLIVEIRA

DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (PEC) ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET AIDE A LA RESTAURATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au parcours emploi compétence et aux fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Vu l'arrêté R75-2021-04-30-00001 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Uniques d'insertion Parcours Emploi et Compétences et son annexe n°1,
Vu la délibération n°2021-058 en date du 30 août 2021 portant création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi et Compétences pour un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration,
Vu le Contrat n° C2021-14,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le dispositif du parcours emploi et compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 2 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220127-2022_005-DE

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi au regard d'un taux fixé par arrêté de Région conformément à l'annexe n°1 de l'arrêté R75-2021-04-30-00001 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Uniques d'insertion Parcours Emploi et Compétences.

A ce jour, la collectivité a un besoin de personnel au sein du service Vie scolaire pour les temps d'activités périscolaires. Le dispositif PEC permet de mettre en place un recrutement et un accompagnement de l'agent, en appuyant sur le volet formation, qui permet à ce dernier de monter en compétence tout en étant source pour la commune d'une exonération de charges sociales.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine modulables, la durée du contrat est de 12 mois avec la possibilité de renouvellement et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. La circulaire n°2012-20 du 2 novembre 2012 (relative aux emplois d'avenir et prise en référence pour le cadre juridique du PEC) précise que les employeurs devront s'assurer que la rémunération proposée respecte « la grille applicable pour un poste similaire ».

Monsieur le Maire propose de renouveler 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes à compter du 23 février 2022 :

- **Poste** : Entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration,
- **Durée du contrat** : 6 mois,
- **Durée hebdomadaire de travail** : 24 heures,
- **Rémunération** : 10,57€ / heures (SMIC),
- **Taux fixé par arrêté de Région** : 30,00%,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'intéressé recruté et le service public de l'emploi, ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces contractuelles.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes à compter du 23 février 2022 :
 - **Poste** : Entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration,
 - **Durée du contrat** : 6 mois,
 - **Durée hebdomadaire de travail** : 24 heures,
 - **Rémunération** : 10,57€ / heures (SMIC),
 - **Taux fixé par arrêté de Région** : 30,00%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE